

Proposition du Secrétariat concernant les dispositions  
de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes

**Contexte**

L'épidémie mondiale de COVID-19 a des conséquences sur le monde d'une ampleur sans précédent dans l'histoire récente. L'Organisation des Nations Unies et son personnel sont également touchés et une grande partie des travaux prévus pour cette « année décisive pour la biodiversité » a été réexaminée afin de maintenir l'élan et l'attention sur ce sujet. Cependant, la plupart des réunions internationales prévues après mars 2020 ont été soit réalisées sous forme de réunions en ligne, soit reportées à la fin de l'année ou à 2021.

Comme la plupart des autorités nationales CITES et des représentants des observateurs, le personnel de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Secrétariat CITES, travaille depuis son domicile en réponse aux mesures sanitaires et de distanciation sociale établies par nos pays hôtes avec des ordres de confinement. Cela n'a pas été sans difficultés pour nombre de personnes travaillant depuis leur domicile, mais le Secrétariat est pleinement opérationnel tout en faisant preuve de souplesse compte tenu des circonstances actuelles. Les travaux continuent d'être réalisés dans les délais prévus et des activités pouvant être menées à distance ont lieu, notamment des réunions en ligne avec les Parties et les partenaires.

Le Secrétariat a délibéré sur les options possibles pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25), prévues à Genève (Suisse), du 13 au 17 juillet 2020 et du 17/20 au 23 juillet 2020, respectivement. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les facteurs de risque suivants ont été examinés, et il apparaît qu'ils pourraient avoir des conséquences sur la tenue initialement prévue de sessions physiques du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes :

- L'obligation d'assurer la santé et la sécurité des participants lors des sessions ;
- L'obligation d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être du Secrétariat et du personnel de conférence qui assure le service des sessions ;
- Les mesures existantes sur les rassemblements publics appliquées par le Gouvernement suisse (interdisant actuellement les rassemblements de plus de cinq personnes à la fois) ;
- La décision du Gouvernement suisse de fermer les frontières aux étrangers ne résidant pas en Suisse ;
- La décision d'autres gouvernements de fermer leurs frontières et de limiter (ou d'arrêter) les voyages en avion à destination et en provenance de leur pays ;
- Le risque pour les pays les premiers touchés par le COVID-19 d'être confrontés à une « seconde vague » d'infection provoquée par le retour de résidents.

L'évaluation des risques réalisée par le Secrétariat a déterminé que ces éléments menaçant la réussite des sessions subsisteraient à court et à moyen termes et ne pourraient être ni supprimés ni atténués. Par conséquent, le Secrétariat recommande de ne pas organiser de sessions physiques à Genève en juillet.

Compte tenu de ce risque élevé pour le bon fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et de ses conséquences sur les activités et les sessions ultérieures, le Secrétariat a entamé des consultations sur : les ordres du jour des sessions ; l'application du règlement intérieur ; les solutions logicielles potentielles pour l'organisation de sessions en ligne incluant l'interprétation ; les solutions administratives pour assurer l'égalité de l'accessibilité numérique, etc. Le Secrétariat a consulté le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, le PNUE, d'autres organes du système des Nations unies, d'autres conventions administrées par les Nations unies, des fournisseurs de divers services pour des réunions en ligne et d'autres sources d'information. Ces consultations ont permis d'obtenir une multitude d'informations sur les actions nécessaires aux membres des Comités concernant les points de l'ordre du jour, l'accessibilité numérique au niveau mondial, les services de réunions en ligne testés par d'autres entités et les progrès réalisés ces dernières années dans l'organisation de réunions en ligne. L'expérience d'autres entités dans la conduite récente de réunions en ligne et dans la participation à ces réunions, ainsi que les réussites et les difficultés qui en ont résulté, ont également été riches d'enseignements. La proposition élaborée par le Secrétariat dans le présent document reflète l'application de ces connaissances pour répondre au besoin de continuité des activités de la CITES malgré l'urgence sanitaire mondiale. Le Secrétariat estime que c'est une bonne occasion de tester de nouveaux mécanismes pour le fonctionnement de la Convention qui prendraient

en compte la réduction des voyages internationaux, le ralentissement économique actuel et la durabilité environnementale d'une manière générale.

### **Autorité décisionnelle**

L'Article XII de la Convention charge le Secrétariat d'organiser les réunions des Parties et de fournir les services y afférents, ainsi que de remplir toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par les Parties. Pour ce faire, le Secrétariat doit suivre les Règles et règlements des Nations Unies et demander l'avis du Comité permanent, car celui-ci est notamment chargé, comme indiqué au paragraphe 2 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18,2, de fournir au Secrétariat des directives générales concernant l'application de la Convention entre les sessions de la CoP ; de coordonner et de conseiller les autres comités ; et de mener toute activité intérimaire qui pourrait s'avérer nécessaire, y compris en donnant des avis sur les questions opérationnelles émergentes identifiées par les Parties ou le Secrétariat jusqu'à ce que la CoP assume la direction sur ces questions.

Le Comité permanent devrait donc fournir des avis sur les autres dispositions possibles pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25) préparées par le Secrétariat en étroite consultation avec les Présidents des deux Comités, en gardant à l'esprit le calendrier actuellement prévu pour les prochaines sessions de la CITES, comme indiqué ci-dessous.

### **Calendrier actuellement prévu pour les prochaines sessions de la CITES**

#### **2020**

**AC31** CICG, Genève. Lundi 13 juillet – jeudi 16 juillet 2020

Session conjointe des Comités pour les animaux/pour les plantes. Vendredi 17 juillet 2020

**PC25** CICG, Genève. Lundi 20 juillet – jeudi 23 juillet 2020

**SC73** CICG, Genève. Lundi 5 octobre – vendredi 10 octobre 2020

-----

#### **2021**

**AC32/PC26** Printemps 2021

[CICG, Genève fermé pour rénovation. Discussions en cours avec le Portugal en tant qu'hôte potentiel]

**SC74** CICG, Genève lundi 25 – vendredi 29 octobre 2021

-----

#### **2022**

**SC75** Costa Rica. 2 mars 2022

**CoP19** Costa Rica. 3 mars – 14 mars 2022

Il convient de noter qu'aucun hôte n'a encore été défini pour la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC32) et la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC26). Les dates de la 75<sup>e</sup> session du Comité permanent et de la CoP19 ont été proposées par le Costa Rica le 7 avril 2020 et n'ont pas encore été définitivement confirmées auprès du Secrétariat. Cependant, le Secrétariat comprend qu'en raison des élections nationales qui se tiendront au printemps 2022 au Costa Rica, il est très peu probable que les dates de la CoP19 puissent être repoussées pour laisser plus de temps aux Comités CITES pour leurs travaux en intersession. Il convient également de noter que les dates prévues pour la CoP19 impliquent que la date limite pour les documents de cette session serait désormais le 5 octobre 2021, soit avant les dates pour lesquelles des salles de réunion ont été réservées pour la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent. Une solution relative à cette situation devra être trouvée.

## Options pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes

### 1. Annulation

Compte tenu de l'importance du volume de travail en intersession que la Conférence des Parties a demandé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et du caractère continu des tâches des deux Comités, telles que celles liées à l'Étude du commerce important, l'annulation des sessions des deux Comités aurait un impact important sur l'application des décisions prises à la CoP18. Le Secrétariat estime qu'en cas d'annulation, il n'y aurait pas suffisamment de temps entre les sessions pour aboutir aux résultats requis par la CoP.

### 2. Report

Au moment de la rédaction du présent document, il n'est pas certain que les mesures relatives à l'épidémie de COVID-19 seront suffisamment assouplies pour autoriser la tenue de sessions normales en face à face du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Si le délai de report était trop long, il pourrait également être nécessaire de reprogrammer la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC73), car le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes doivent faire rapport à la SC73 sur un certain nombre de questions. Un long report rendrait également difficile de garantir que les sessions prévues des Comités scientifiques et du Comité permanent pourraient avoir lieu avant la CoP19, compte tenu des contraintes de dates du pays hôte de la CoP19 mentionnées ci-dessus.

Tout report de l'AC31 et de la PC25 nécessiterait l'identification de lieux de conférence dans lesquels les sessions pourraient se tenir. Le Centre International de Conférences à Genève (CICG), qui est en grande partie mis à disposition gratuitement par la Suisse en tant que Gouvernement hôte, est complet pour toute l'année et est fermé pour rénovation au premier semestre 2021. Cette fermeture a entraîné une augmentation de la demande dans d'autres lieux de conférence à Genève.

Une autre option pourrait être qu'une Partie accepte d'héberger l'AC31 et la PC25 à une date ultérieure. Dans la résolution Conf. 18,1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022*, les Parties ont affirmé que toutes les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir dans le pays hôte du Secrétariat, à moins qu'un pays hôte candidat n'assume la différence de coût entre le lieu proposé et le pays hôte du Secrétariat. Ces coûts supplémentaires comprennent principalement les frais de voyage et de séjour du personnel du Secrétariat et des interprètes qui fournissent les services lors de ces sessions, ainsi que les frais supplémentaires si la venue des membres parrainés dans le nouveau lieu de session est plus coûteuse que leur venue à Genève. Il est évident que ces coûts dépendent de la distance entre le pays hôte proposé et Genève, et du taux de l'ONU pour les indemnités journalières de subsistance sur ce lieu. Pour un transport de distance moyenne depuis Genève, les coûts pourraient s'élever à environ 70 000 USD. Le pays hôte devrait également couvrir le coût des installations de conférence elles-mêmes, ainsi que les frais de sécurité et les frais annexes, qui varient d'un pays à l'autre.

Le Secrétariat n'a pas sollicité de manifestations d'intérêt pour accueillir l'AC31 et la PC25 à une date ultérieure, mais craint que le ralentissement économique résultant de l'épidémie de COVID-19 n'entraîne certaines difficultés pour les Parties à cet égard.

Si un report de l'AC31 et de la PC25 avait un effet se répercutant sur la SC73, il faudrait alors trouver un nouveau lieu pour cette session, avec des défis logistiques et financiers semblables.

### 3. Réunion en ligne

#### a) *Ordre du jour et programme de travail pour l'AC31 et la PC25*

En ce qui concerne l'ordre du jour des sessions, le Secrétariat a discuté des options avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, et a identifié 4 groupes sous lesquels les points de l'ordre du jour pourraient être placés :

- 1) les points à noter ou à approuver par consensus ;
- 2) les points relatifs à la création de groupes de travail en intersession ;

- 3) les points pouvant nécessiter une certaine discussion ou traitant de mandats plus compliqués pour les groupes de travail en intersession ; et les points nécessitant des conclusions à communiquer à la SC73 ; et
- 4) les points pouvant nécessiter une discussion plus longue. Il s'agit de l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)] et de l'Étude du commerce des spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18)]. Pour ces deux processus, il est proposé que les séances des sessions en ligne se concentrent sur la sélection d'un nombre limité de nouvelles combinaisons espèces/pays après la CoP18, tandis que les cas en cours seront traités en intersession avec les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, selon le cas.

Le Secrétariat estime qu'avec une bonne préparation préalable, des ordres du jour ciblés et bien structurés qui, pour chaque point, exposent clairement le traitement proposé et les résultats attendus, et un programme de travail très strict, il semble possible de couvrir les points inscrits à l'ordre du jour des deux sessions. Cela pourrait se faire en quatre séances de 3 heures pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, trois séances de 3 heures pour la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et une séance de 3 heures pour la session conjointe. De plus amples détails sur la proposition de traitement et d'organisation des points de l'ordre du jour figurent en annexe 3 du présent document.

#### *b) Services de réunion en ligne*

Les services de réunion en ligne se développent à un rythme rapide. Le Secrétariat a travaillé avec et par l'intermédiaire du PNUE, d'autres secrétariats d'AME, de la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, et du Réseau des secrétariats des organes directeurs des Nations Unies pour évaluer les services de réunion en ligne disponibles. Des détails sur les fonctionnalités et les exigences figurent en annexe 1 du présent document.

En résumé :

- Parmi les principaux produits commerciaux, [GotoWebinar](#) (produit de GotoMeeting) et [WebEx](#) ont fait leurs preuves dans les réunions récentes/en cours du PNUE et de la CDB pour un plus petit groupe de participants (entre 50 et 100+ participants) et offrent le meilleur potentiel. Cependant, ces plateformes ne prennent pas en charge l'interprétation simultanée, et les pays soumis à des restrictions américaines en matière de contrôle des exportations doivent utiliser d'autres moyens de se connecter. [Zoom](#) prend en charge l'interprétation simultanée, mais les problèmes de sécurité liés à son utilisation doivent être soigneusement évalués.
- Parmi les services de réunion en ligne pouvant accueillir l'interprétation simultanée, [Interprefy](#) et [Interactio](#) semblent être jugées les plus performantes par l'Association internationale des interprètes de conférence. **Interprefy** a longtemps été utilisé par l'Union internationale des télécommunications des Nations Unies, et l'Organisation mondiale du commerce y a fait appel pour des négociations sensibles. Il s'agit d'un partenaire du CICG à Genève. Il peut être utilisé en combinaison avec d'autres services de réunion, mais également de manière indépendante. **Interactio** travaille avec la Commission européenne et le Parlement européen, mais n'est pas pris en charge en Chine.

#### *c) Application du règlement intérieur aux sessions en ligne*

Le Secrétariat a consulté la Division juridique du PNUE ainsi que d'autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CDB et les Conventions BRS, ainsi que la FAO, l'OCDE, l'OMS et l'OMPI, sur la question de l'application des règlements intérieurs lors des sessions en ligne. D'après les résultats de ces consultations et une analyse interne, le Secrétariat a rédigé des orientations provisoires pour l'application du règlement intérieur dans le contexte des sessions en ligne (annexe 2 du présent document).

Il convient de noter que le règlement intérieur n'exige pas expressément que les réunions se tiennent en face à face ou « en personne », bien qu'il soit rédigé dans cette optique et que ce soit la pratique suivie jusqu'à présent. Le Secrétariat estime que le règlement intérieur n'exige pas expressément la présence physique, et que l'exigence de « présence » peut être satisfaite par la participation à une session en ligne, si les présidents des Comités en décident ainsi après consultation de leurs membres. Il est également important de noter qu'il n'y aurait pas de changement du règlement intérieur et donc pas d'exigence d'adoption des

**orientations.** Les orientations visent à faciliter la compréhension de la manière dont le règlement intérieur existant serait appliqué au cours d'une session en ligne.

Le Secrétariat explore toutes les solutions techniques disponibles pour veiller à ce que les sessions en ligne soient ouvertes à la participation des Parties observatrices et d'autres agences et organisations, y compris les OIG et les ONG, conformément au règlement intérieur (voir l'annexe 2). Les présidents pourraient devoir proposer des limites de temps de parole aux orateurs et encourager les observateurs à soumettre des déclarations écrites avant la session. Tous les détails concernant le processus décisionnel, la participation des observateurs, les rapports écrits et les risques éventuels liés à la connexion Internet sont expliqués dans l'annexe 2 du présent document.

*d) Dispositions pratiques, logistiques et financières*

Si la tenue de sessions en ligne est décidée, une notification aux Parties sera publiée, expliquant les modalités et le déroulement de ces sessions en ligne et précisant les possibilités pour les observateurs représentant des entités autres que les Parties de contribuer aux sessions. Il pourrait également être demandé aux observateurs de manifester à l'avance leur intérêt pour être membres des groupes de travail en intersession.

Toutes les sessions en ligne pourraient se tenir aux dates prévues pour l'AC31 et la PC25, ce qui signifierait que les exigences/délais d'inscription et les délais de soumission des documents existants resteraient valables.

Le Secrétariat explore avec le PNUE les possibilités d'indemnisation et de rémunération des membres parrainés du Comité pour les animaux et du Comité pour les Plantes qui participeraient à une session en ligne et auraient des frais supplémentaires, tels que des frais de connexion. De plus amples détails sur les coûts relatifs à l'AC31 et la PC25 sont présentés dans l'annexe 4 du présent document.

Il est proposé de supprimer les frais d'inscription pour les organisations observatrices participant à l'AC31 et la PC25 en 2020. Les frais d'inscription déjà versés seraient donc traités comme un crédit dans les comptes de la CITES et pourraient être utilisés pour les futures sessions des organes scientifiques et directeurs organisées par la CITES.

En ce qui concerne l'interprétation, six interprètes expérimentés ont été identifiés comme étant disponibles pour les sessions des Comités du 13 au 23 juillet, et des questions contractuelles et pratiques ont été discutées avec eux. Nous savons que ces personnes ont une expérience de l'interprétation lors de réunions en ligne.

**Conclusions du Secrétariat**

Le Secrétariat ne pense pas que l'annulation ou le report de l'AC31 et de la PC25 soient des options viables pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Le Secrétariat estime que les points à l'ordre du jour de ces deux sessions (AC31 et PC25) pourraient être gérés grâce aux qualités de la présidence des deux Comités, à l'aimable coopération des Parties et des observateurs ainsi qu'au solide soutien du Secrétariat. Ce sont les premières sessions des Comités après la CoP19, et elles devraient être moins contraignantes que les sessions des Comités se déroulant juste avant une CoP. Le Secrétariat pense que cette période exceptionnelle appelle à trouver des solutions innovantes qui garantiront la poursuite des travaux de la Convention. D'après les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'entités connexes, le Secrétariat estime que, dans ces circonstances, l'AC31 et la PC25 pourraient se tenir dans un environnement en ligne qui permettrait aux Comités de maintenir leur élan dans leurs travaux en vue de la CoP19.

Évaluation des services de réunion en ligne pour les besoins de sessions en ligne de la CITES

Exigences : fonctionnalités nécessaires

- Différentes catégories de participants ayant des fonctions différentes (interventions, ordre de parole, etc.). Si possible, 3 catégories :
  - Personnel (Secrétariat et présidence)
  - Membres
  - Observateurs (Parties/autres)
- Visibilité de la présence des membres (pour les questions de quorum)
- Possibilité de discussion active entre les participants
- Utilisation d'un écran partagé
- Enregistrement des sessions
- Interprétation simultanée (anglais, français, espagnol)

Comparaison des plateformes

	<b>Zoom Webinar Add-on</b>	<b>GotoWebinar</b>	<b>Cisco Webex Online Learning</b>	<b>Interprefy</b>	<b>Interactio Remote Meeting</b>
<b>URL</b>	<a href="http://zoom.us">http://zoom.us</a>	<a href="https://www.gotomeeting.com/en-gb/webinar">https://www.gotomeeting.com/en-gb/webinar</a>	<a href="https://www.webex.com/">https://www.webex.com/</a>	<a href="https://interprefy.com/">https://interprefy.com/</a>	<a href="https://interactio.io/">https://interactio.io/</a>
<b>Lieu du siège de la société</b>	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	Suisse	Lituanie
<b>Exemples d'utilisation</b>	Réunion du Conseil scientifique de la CBI en mai 2020 (100+ participants)	Réunions de la CDB en mars/avril 2020 (20-50 participants) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Biosafety RA AHTEG</li> <li>• Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Cartagena</li> <li>• Groupe de liaison du Protocole de Cartagena</li> <li>• Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Nagoya</li> </ul>	Séance d'information du PNUÉ au Comité sur les représentants permanents (100+ participants)	UIT, OMC A un partenariat exclusif avec le CICG	Commission européenne, Parlement européen

	<b>Zoom Webinar Add-on</b>	<b>GotoWebinar</b>	<b>Cisco Webex Online Learning</b>	<b>Interprefy</b>	<b>Interactio Remote Meeting</b>
<b>Capacité en nombre de participants</b>	De 100 à 10 000 (dépend du forfait)	Jusqu'à 1000 (dépend du forfait)	Jusqu'à 1000	Jusqu'à 300 délégués et jusqu'à 1500 observateurs par langue	Jusqu'à 1000
<b>Limitations de participation</b>	Bloqué aux Émirats arabes unis. Non disponible à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, au Soudan et en Syrie en raison des restrictions américaines en matière de contrôle des exportations (possibilité de connexion via VPN ou via une connexion téléphonique internationale)	Non disponible à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, au Soudan, en Syrie et dans la région de Crimée de l'Ukraine en raison des restrictions américaines en matière de contrôle des exportations (possibilité de connexion via VPN ou via une connexion téléphonique internationale)	Non disponible à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, au Soudan, en Syrie et dans la région de Crimée de l'Ukraine en raison des restrictions américaines en matière de contrôle des exportations (d'autres options de connexion sont disponibles)	Aucune limitation connue (des problèmes de pare-feu peuvent survenir, donc les tests sont essentiels)	Bloqué en Chine sauf pour Shanghai et la RAS de Hong Kong Limitations occasionnelles en Russie et à Dubaï mais des solutions de contournement sont possibles
<b>Catégorie de participants</b>	3 catégories <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôte/co-hôte</li> <li>• Membres</li> <li>• Participants (silencieux, la fonction de discussion peut être activée ou désactivée)</li> </ul>	2 catégories <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participants</li> <li>• Personnel (organisateur, présentateurs, membres)</li> </ul>	<i>à confirmer</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidence (jusqu'à 3 personnes)</li> <li>• Délégués</li> <li>• Observateurs (silencieux, mais la fonction de discussion peut être activée ou désactivée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modérateur</li> <li>• Participant</li> <li>• Observateur (silencieux, pas de fonction de discussion)</li> </ul>
<b>Visibilité du taux de participation des membres ?</b>	Non (désactivé depuis le 2 avril pour des raisons de sécurité/confidentialité)	Oui Taux de participation visible sur le tableau de bord	Oui Taux de participation visible sur le tableau de bord	Non (seuls les délégués présents sont visibles)	Oui (participation des individus indiquée, mais pas en pourcentage)
<b>Discussion active entre les participants</b>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants lèvent la main</li> <li>• Ordre automatique en fonction des mains levées</li> </ul>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants lèvent la main</li> </ul>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants lèvent la main</li> <li>• Ordre automatique en fonction des mains levées</li> </ul>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants lèvent la main</li> <li>• Ordre automatique en fonction des mains levées</li> </ul>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants lèvent la main</li> </ul>
<b>Utilisation d'un écran partagé</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	<b>Zoom Webinar Add-on</b>	<b>GotoWebinar</b>	<b>Cisco Webex Online Learning</b>	<b>Interprefy</b>	<b>Interactio Remote Meeting</b>
<b>Possibilités de discussion séparée pour les groupes de travail en session</b>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible avec le forfait de réunion Zoom</li> </ul>	Oui <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible avec le forfait associé « GotoTraining »</li> </ul>	Oui	Aucune possibilité de discussion séparée intégrée à la session, mais peut être fournie en tant que réunions distinctes	Oui
<b>Enregistrement des sessions</b>	Oui	Oui	Oui	Oui (audio et visuel, en version séparée ou par langue)	Oui (audio uniquement pour l'instant, pourrait inclure la vidéo d'ici juillet)
<b>Interprétation simultanée</b>	Oui (avec le forfait Business. La CBI doit l'utiliser lors de la réunion du Conseil scientifique en mai 2020)	Non	Non	Oui	Oui
<b>Fenêtre de discussion</b>	Oui	Oui (possibilité de sélectionner : tout le monde, le personnel uniquement ou en privé pour les échanges individuels)	Oui (possibilité de sélectionner : tout le monde, le personnel uniquement ou en privé pour les échanges individuels)	Oui (public ou individuel)	Oui (public ou individuel)
<b>Autres fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une session questions/réponses pour les participants (peut être séparée de la fonction <i>Discussion</i>)</li> <li>• Lors d'incidents de sécurité récents, la société a répondu très rapidement à ces préoccupations (selon la CBI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minuteur</li> <li>• Mesure de l'attention</li> <li>• Sondages</li> <li>• Pièces jointes aux documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minuteur</li> <li>• Mesure de l'attention</li> <li>• Sondages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'option d'appel téléphonique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondages</li> <li>• Pas d'option d'appel téléphonique</li> </ul>
<b>Versions du système d'exploitation nécessaire</b>	<i>à confirmer</i>	<i>à confirmer</i>	<i>à confirmer</i>	Windows 8 recommandé mais peut supporter une version plus ancienne. Prêt à tester des cas individuels si nécessaire	<i>à confirmer</i>

	<b>Zoom Webinar Add-on</b>	<b>GotoWebinar</b>	<b>Cisco Webex Online Learning</b>	<b>Interprefy</b>	<b>Interactio Remote Meeting</b>
<b>Examen global</b>	Semble être une option intéressante, mais les améliorations de sécurité à apporter et l'embargo américain constituent des inconvénients importants.	Aucune interprétation interne n'est disponible pour le moment.	Aucune interprétation interne n'est disponible pour le moment.	L'option la plus intéressante à ce jour – a été utilisée par plusieurs agences internationales. Aucune restriction de pays connue. Le partenariat CIGG est également un plus.	Semble être une option intéressante, à l'exception des problèmes de connectivité avec la Chine et les Émirats arabes unis.

Projet d'orientations pour l'application du règlement intérieur  
du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes aux sessions en ligne

Les orientations suivantes soulignent les questions pour lesquelles une certaine adaptation du règlement intérieur actuel – tel qu'il a été adopté à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes en juillet 2018 – est nécessaire afin que les articles soient applicables aux sessions en ligne.

Les sessions en ligne sont des sessions tenues via une plateforme en ligne où les participants ne sont pas physiquement présents sur un lieu de réunion mais sont connectés via Internet.

Les orientations portent sur les dispositions du règlement intérieur dont l'application dans un environnement en ligne peut soulever des questions. Lorsque rien n'est indiqué dans les orientations, les articles du règlement intérieur actuels s'appliquent aux sessions en ligne sans aucune adaptation.

Ce projet d'orientations devra peut-être être révisé une fois qu'un service de réunion en ligne aura été choisi.

Application du règlement intérieur aux sessions en ligne du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la CITES

**Représentation et participation (articles 1 à 4)**

Article 1 - aucune adaptation nécessaire. Il est entendu que la présence aux sessions signifie une présence physique ou en ligne. Dans le premier cas, il s'agit d'une présence physique dans une salle de l'espace physique ; dans le second cas, il s'agit d'une présence virtuelle par l'intermédiaire d'une connexion Internet à une session tenue en ligne.

Les articles 2, 3 et 4 accordent aux observateurs le droit de participer aux sessions des Comités. Ces articles s'appliquent à une session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes dans un environnement en ligne de la manière suivante :

Chaque observateur ne peut être connecté à la session qu'avec un seul compte à la fois ; par conséquent, il doit s'assurer qu'il n'y a qu'un seul compte connecté à la session à tout moment de la session.

**Les Parties observatrices** sont autorisées à participer, à condition qu'elles indiquent leur intention de participer au Secrétariat, par l'intermédiaire de leur organe de gestion CITES, au moins **30 jours** avant la session.

**L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les États non Parties visés à l'article 3** ont le droit de participer conformément aux dispositions de cet article.

**Les observateurs visés à l'article 4** ont le droit de participer conformément aux dispositions de cet article. Avant la session, les observateurs admis à la session peuvent fournir des déclarations écrites par l'intermédiaire du Secrétariat pour en faire part aux membres du Comité, en indiquant le point de l'ordre du jour auquel se rapporte chaque déclaration. Il convient de noter que, compte tenu des contraintes de temps et des contraintes techniques lors des sessions en ligne, le président peut être amené à limiter le nombre d'orateurs, comme dans le cas d'une session physique.

**Bureau et secrétariat (articles 5 à 6)**

Le président préside la session en ligne – soit depuis un lieu à distance, soit depuis les locaux du Secrétariat à Genève. Le vice-président assiste le président depuis un lieu à distance.

## **Dispositions pour les sessions (articles 7 à 9)**

Les convocations à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes sont faites conformément à l'article 7.

L'article 8 sur la disposition des sièges ne s'applique pas. La configuration de l'écran de la session dépendra de la technologie utilisée.

L'article 9 sur les langues de travail de la réunion sera appliqué. L'interprétation simultanée dans les langues de travail des séances plénières des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de la session conjointe sera assurée via la plateforme en ligne choisie.

## **Documents (articles 10 à 11)**

Les documents de travail et les documents d'information doivent être soumis au Secrétariat conformément au règlement intérieur. Les documents soumis seront disponibles sur le site Web de la CITES.

Les déclarations écrites soumises par des observateurs seront traitées comme une catégorie spéciale en vertu de l'article 11, et publiées dans la section des documents d'information du site Web de la CITES. Elles doivent être soumises au plus tard 7 jours avant la session concernée.

## **Déclaration de conflit d'intérêts (article 12)**

La déclaration de conflit d'intérêts doit être soumise par courrier électronique par les membres du Comité et les membres par intérim avant le début de la session.

## **Règles de procédure et débat (articles 13 à 16)**

L'article 13 sur le quorum signifie qu'au moins six membres régionaux ou membres par intérim d'au moins quatre régions sont connectés à la session pendant toute sa durée. Si un membre ou un membre par intérim s'éloigne de la session mais laisse l'appareil connecté, il sera considéré comme étant présent à la session et comptera pour le quorum.

Si un membre ou un membre par intérim est déconnecté involontairement pour des raisons techniques, il doit immédiatement alerter le Secrétariat (les coordonnées seront fournies avant la session) par un autre moyen de communication et une solution technique devra être trouvée dès que possible ; la session ne sera pas interrompue. Le membre ou le membre par intérim qui a été involontairement déconnecté de la session pourra faire connaître sa position lors de l'adoption du résumé de chaque séance (voir ci-dessous).

Si plusieurs membres ou membres par intérim sont déconnectés de la session pour des raisons techniques, le président peut décider de suspendre ou d'ajourner la session jusqu'à ce que le problème soit résolu. L'article 20 du règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes permet au président d'appliquer le règlement intérieur de la Conférence des Parties, en l'occurrence l'article 18, paragraphe 2 e).

L'article 14 s'appliquera sans aucune adaptation. Toutefois, compte tenu des contraintes de fuseau horaire et de la durée des sessions en ligne, les présidents peuvent être amenés à proposer aux orateurs des temps de parole limités, en particulier pour les observateurs autres que les membres et les Parties. Les observateurs représentant des entités autres que les Parties sont donc encouragés à soumettre des déclarations écrites avant la session.

La façon d'exprimer le souhait de parler dépendra de la solution technique choisie pour la session et sera expliquée et testée avant le début de la session.

L'article 15 sur la prise de décisions s'appliquera de la manière suivante : dans la mesure du possible, le Comité prendra ses décisions par consensus. Le silence sera considéré comme un consensus. Si le Comité ne parvient pas à un consensus, le président ou les membres/membres par intérim d'au moins deux régions peuvent demander un vote. En cas de vote, les membres/membres par intérim du Comité seront appelés un par un par le président dans l'ordre décidé par le président. Ils exprimeront leur vote en déclarant oralement : oui, non ou

abstention. La décision sera prise à la majorité simple des membres/membres par intérim exprimant un vote affirmatif ou négatif. En cas d'égalité des voix, la motion sera considérée comme rejetée.

L'article 16 sur les séances à huis clos s'appliquera de la manière suivante : si une proposition de séance à huis clos est adoptée, le Comité reporte la discussion de la question à une séance ultérieure qui sera fermée à d'autres observateurs que les Parties. Le Secrétariat assistera les présidents lors des séances à huis clos.

### **Groupes de travail (article 17)**

Des groupes de travail en intersession peuvent être créés par les Comités conformément à l'article 17. Les observateurs représentant des entités autres que les Parties souhaitant participer à ces groupes de travail en intersession seront invités à faire part de leur intérêt avant la session d'une manière qui sera indiquée par le Secrétariat.

Les groupes de travail en session ne sont pas prévus par les présidents compte tenu du temps limité disponible pour chaque session.

### **Résumés de séance et compte rendu résumé (article 18)**

Le résumé de chaque séance sera préparé par le Secrétariat pour approbation par le Comité avant la clôture de la session, conformément à l'article 18. Cependant, les résumés seront élargis pour contenir les principaux points de la discussion, les participants à la discussion ainsi que les décisions prises par le Comité à chaque séance.

### **Procédure de prise de décisions en intersession (article 19) et Dispositions finales (articles 20 à 21)**

Ces dispositions ne seront pas adaptées à une session dans un environnement en ligne.

Proposition de traitement et d'organisation des points de l'ordre du jour de la 31<sup>e</sup> session  
du Comité pour les animaux (AC31), de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25)  
et de la session conjointe AC31/PC25

1. Le Secrétariat a examiné les ordres du jour provisoires de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et a regroupé les points en quatre groupes :
  - 1) Les points à noter ou à accepter par consensus ;
  - 2) Les points relatifs à la création de groupes de travail en intersession ;
  - 3) les points pouvant nécessiter une certaine discussion ou traitant de mandats plus compliqués pour les groupes de travail en intersession ; et les points nécessitant des conclusions à communiquer à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent ; et
  - 4) les points pouvant nécessiter une discussion plus longue. Il s'agit de l'Étude du commerce important et des questions liées à l'élevage en captivité. Il est proposé que les séances des sessions en ligne pour les deux processus se concentrent sur la sélection d'un nombre limité de nouvelles combinaisons espèces/pays après la CoP18.
  
2. Pour l'**Étude du commerce important** de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)], les points suivants de l'ordre du jour sont à examiner :
  - Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important : à prendre en note [Groupe (1)]
  - Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16 et de la CoP17 : à discuter en intersession [Groupe (3)]
    - *Ces cas concernent des États de l'aire de répartition ayant fait rapport sur la mise en œuvre des recommandations ou pour lesquels les délais ont été dépassés. Conformément à l'étape 4 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), le Secrétariat doit déterminer si les recommandations ont été appliquées, à la suite de consultations en intersession en temps opportun avec les membres du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes par l'intermédiaire de leurs présidents. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent convenir de délais et de dispositions pour ces consultations.*
  - Espèces sélectionnées après la CoP18 : à convenir [Groupe (4)]
    - *Il est proposé de préparer ce travail à l'avance autant que possible. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec le PNUE-WCMC et la présidence des Comités pour proposer une liste présélectionnée de [environ 15] combinaisons potentielles espèces/pays candidates pour un examen plus approfondi. Cette liste restreinte pourra être discutée entre les membres du Comité et une liste finale pourra être approuvée. Ces informations seront publiées avant la session. Les Parties figurant sur cette liste restreinte seront notifiées à l'avance pour qu'elles aient la possibilité de répondre. Les commentaires et contributions des Parties et des observateurs pourraient, dans la mesure du possible, être recueillis à l'avance.*
  
3. Pour l'**Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité** [résolution Conf. 17.7 et décision 18.176] et la sélection de nouveaux cas, il est proposé que le Secrétariat, le PNUE-WCMC, Species 360 et le Comité pour les animaux élaborent avant la session un projet de liste d'une quinzaine de combinaisons espèces/pays potentielles. Cette liste restreinte sera discutée entre les membres du Comité pour les animaux, et des projets de questions à soumettre aux Parties concernées seront préparés pour examen. Ces informations seront publiées avant la session. Les Parties figurant sur cette liste restreinte seront notifiées à l'avance pour qu'elles aient la possibilité de répondre. Pour les cas d'espèces/pays en cours,

le Secrétariat consultera le Comité pour les animaux en intersession par l'intermédiaire de son Président, comme prévu à l'étape 4 de la résolution Conf. 17.7.

4. Toutes les listes restreintes de combinaisons espèces/pays établies avant les sessions, résultant des travaux de consultation décrits aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, seront publiées à l'avance, et les Parties incluses seront directement notifiées et invitées à répondre.
5. Le Secrétariat estime qu'avec une bonne préparation préalable ; des ordres du jour ciblés et bien structurés qui, pour chaque point de l'ordre du jour, exposent clairement le traitement proposé et les résultats attendus ; et un programme de travail très strict, il semble possible de couvrir les points à l'ordre du jour des deux sessions. Cela pourrait se faire en quatre séances de 3 heures pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, trois séances de 3 heures pour la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et une séance de 3 heures pour la session conjointe. Les programmes de travail des sessions tiendront compte de ces propositions de durées et de séances.
6. Le Secrétariat propose de produire un ordre du jour annoté avant les sessions, en indiquant notamment pour chaque point de l'ordre du jour, le type de décisions devant être prises et la manière dont le point devrait être traité lors de la session en ligne.
7. Le tableau ci-dessous présente le regroupement proposé en quatre « groupes » de points qui sont actuellement inclus dans les *ordres du jour provisoires* de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. [Note : Le regroupement par le Secrétariat – en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes – des points actuels de l'ordre du jour de l'AC31 et de la PC25 sous ces quatre rubriques peut être sujet à de nouveaux ajustements par la présidence des deux Comités.]

**GROUPE (1) : POINTS A NOTER OU A ACCEPTER PAR CONSENSUS**

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>1</sup>	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture</li> <li>• Confirmation de l'élection du président et du vice-président</li> <li>• Déclaration de conflit d'intérêts</li> <li>• Règlement intérieur</li> <li>• Ordre du jour</li> <li>• Programme de travail</li> <li>• Admission des observateurs</li> <li>• Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux</li> <li>○ Plan de travail du Comité pour les animaux</li> </ul> </li> <li>• Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique <b>[décision 18.58]</b></li> <li>• Quotas pour les trophées de chasse de léopard <b>[décisions 18.167 et 18.168] ?</b></li> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II <b>[résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important</li> </ul> </li> <li>• Poisson cardinal de Banggai (<i>Pterapogon kauderni</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture</li> <li>• Confirmation de l'élection du président et du vice-président</li> <li>• Déclaration de conflit d'intérêts</li> <li>• Règlement intérieur</li> <li>• Ordre du jour</li> <li>• Programme de travail</li> <li>• Admission des observateurs</li> <li>• Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes</li> <li>○ Plan de travail du Comité pour les plantes</li> </ul> </li> <li>• Programme CITES sur les espèces d'arbres <b>[décision 18.15]</b></li> <li>• La CITES et les forêts : une approche globale</li> <li>• Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes <b>[résolution Conf. 16.5 et décision 18.50]</b></li> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II <b>[résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vue d'ensemble de l'Étude</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*</li> <li>• Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II* <b>[résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]</b></li> <li>• Annotations* <b>[décision 16.162 (Rev. CoP18)]</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de discussions ni d'interventions importantes attendues</i></li> </ul>

<sup>1</sup> Les points communs aux ordres du jour de l'AC31 et de la PC25 sont marqués d'un astérisque (\*) et doivent être traités lors d'une session conjointe.

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>1</sup>	Remarques
<p><b>[décision 18.265]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lambi (<i>Strombus gigas</i>)</li> </ul> <p><b>[décision 18.276]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grenouille géante du lac Titicaca (<i>Telmatobius culeus</i>)</li> </ul> <p><b>[décision 18.284]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports régionaux</li> <li>Autres questions</li> <li>Date et lieu de la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux</li> <li>Allocution de clôture</li> </ul>	<p>du commerce important</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »</li> </ul> <p><b>[décision 18.178]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport du spécialiste de la nomenclature <b>[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18)]</b></li> <li>Rapports régionaux</li> <li>Autres questions</li> <li>Date et lieu de la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes</li> <li>Allocution de clôture</li> </ul>		

#### Groupe (2) : POINTS POUR LA CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL EN INTERSESSION

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>2</sup>	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification et traçabilité des esturgeons et des polyodons (<i>Acipenseriformes</i> spp.) <b>[décision 16.137 (Rev. CoP18)]</b></li> <li>Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables » <b>[décision 18.155]</b></li> <li>Vautours d'Afrique de l'Ouest (<i>Accipitridae</i> spp.) <b>[décision 18.190 et 18.191]</b></li> <li>Conservation des amphibiens (<i>Amphibia</i> spp.) <b>[décision 18.195]</b></li> <li>Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement <b>[décision 18.180]</b></li> <li>Identification des bois et autres produits des bois <b>[décision 18.140]</b></li> <li>Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.) <b>[résolution Conf. 16.10 et décision 18.203]</b></li> <li>Commerce de <i>Boswellia</i> (<i>Boswellia</i> spp.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités* <b>[décision 18.40]</b></li> <li>Avis de commerce non préjudiciable* <b>[résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) et décisions 18.132 et 18.133]</b></li> <li>Spécimens issus de la biotechnologie* <b>[décision 18.148]</b></li> <li>Matériels d'identification* <b>[décision 18.137]</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les documents doivent contenir un mandat clair pour les groupes de travail en intersession, de préférence convenu au préalable avec les Comités.</li> <li>Les modalités de participation aux groupes de travail seront mises en évidence dans les orientations sur l'application du règlement intérieur.</li> <li>La composition de chaque groupe de travail doit tenir compte de l'article 17.1.</li> </ul>

<sup>2</sup> Les points communs aux ordres du jour de l'AC31 et de la PC25 sont marqués d'un astérisque (\*) et doivent être traités lors d'une session conjointe.

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>2</sup>	Remarques
<p><b>[décisions 18.197 à 18.200]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.) <b>[décision 18.232]</b></li> <li>• Pangolins (<i>Manis</i> spp.) <b>[décision 18.243] Plus d'autres décisions</b></li> <li>• Lions d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) <b>[décision 18.247]</b></li> <li>• Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes) <b>[décision 18.257]</b></li> <li>• Saïga (<i>Saiga</i> spp.) <b>[décision 18.272]</b></li> <li>• Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.) <b>[décision 18.291]</b></li> <li>• Poissons marins ornementaux <b>[décision 18.297]</b></li> </ul>	<p><b>[décision 18.205]</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)] <b>[décision 18.236]</b></li> <li>• Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>) <b>[décision 18.260]</b></li> <li>• Espèces d'arbres africaines <b>[décision 17.302]</b></li> <li>• Espèces d'arbres néotropicales <b>[décision 18.299]</b></li> <li>• Commerce d'espèces de plantes médicinales et aromatiques <b>[décision 18.302]</b></li> <li>• Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp. <b>[décision 18.308]</b></li> <li>• Annotation #15 <b>[décision 18.321]</b></li> <li>• Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II <b>[décision 18.329]</b></li> </ul>		

**GRUPE (3) : POINTS POUVANT NECESSITER UNE DISCUSSION**  
**POINTS TRAITANT DE MANDATS PLUS COMPLIQUES POUR LES GROUPES DE TRAVAIL POUVANT JUSTIFIER UNE DISCUSSION**  
**POINTS NECESSITANT UNE COMMUNICATION A LA 73<sup>E</sup> SESSION DU COMITE PERMANENT (EN BLEU)**

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>3</sup>	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae) [décision 17.192 (Rev. CoP18)]</li> <li>• Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.) [décision 18.216]</li> <li>• Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18) ; décisions 18.223 et 18.225]</li> <li>• Léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique [décision 18.255]</li> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)] <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP16 – Étude du commerce important</li> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP17 – Étude du commerce important</li> </ul> </li> <li>• Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) et décisions 17.312 (Rev. CoP18), 18.309 à 18.312, 18.315]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)] <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP16</li> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP17</li> <li>○ Inclusion de <i>Pterocarpus erinaceus</i> de tous les États de l'aire de répartition dans l'Étude du commerce important [décision 18.92, paragraphe b)]</li> </ul> </li> <li>• Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rapport de Madagascar sur l'application de la décision 18.96</li> <li>○ Rapport de Madagascar sur l'application de la décision 18.99</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes* [décision 18.172]</li> <li>• Vision de la stratégie CITES* [décision 18.25]</li> <li>• Espèces inscrites à l'Annexe I* [décision 18.29]</li> <li>• Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III* [décision 18.313]</li> <li>• Orientations sur la publication des annexes* [décision 18.331]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents doivent contenir des recommandations pour la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent aussi complètes que possible, discutées préalablement avec le Comité pour les animaux, ou les Comités pour les animaux/pour les plantes, si possible.</li> <li>• Les documents doivent contenir un mandat clair pour les groupes de travail en intersession, de préférence convenu au préalable avec les Comités.</li> </ul>

<sup>3</sup> Les points communs aux ordres du jour de l'AC31 et de la PC25 sont marqués d'un astérisque (\*) et doivent être traités lors d'une session conjointe.

**GRUPE (4) : POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA 31<sup>E</sup> SESSION DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DE LA 25<sup>E</sup> SESSION DU COMITE POUR LES PLANTES NECESSITANT UNE DISCUSSION PLUS APPROFONDIE**

Comité pour les animaux (AC31)	Comité pour les plantes (PC25)	Session conjointe de l'AC31 et de la PC25 <sup>4</sup>	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP18</li> </ul> </li> <li>• Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité <b>[résolution Conf. 17.7 et décision 18.176]</b></li> <li>• Élevage en captivité de lézards à corne <b>[décision 18.175]</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espèces sélectionnées après la CoP18</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Il est proposé de préparer ce travail à l'avance autant que possible comme décrit ci-dessus.</i></li> </ul>

<sup>4</sup> Les points communs aux ordres du jour de l'AC31 et de la PC25 sont marqués d'un astérisque (\*) et doivent être traités lors d'une session conjointe.

Détails de l'estimation des coûts des sessions en ligne et financements disponibles<sup>5</sup>

1. Estimation des coûts pour la tenue en ligne des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes :

Description	Estimation des coûts des sessions en ligne (USD)
<b><u>Lieu de conférence</u></b>	
- CICG, Genève pour le personnel CITES et les interprètes uniquement – réduction des coûts attendue mais dépendant des contributions du CICG	N/A
<b><u>Interprètes</u></b>	
- Équipe restreinte	60 750
<b><u>Services de réunion en ligne avec interprétation simultanée complète :</u></b>	
1. <u>Interactio</u>	12 856
2. <u>Interprefy</u>	20 796
<b><u>Indemnisation des membres parrainés participant aux sessions en ligne pour les frais de communication et les frais supplémentaires liés à leur participation</u></b> (Budget de base CITES) : en attente d'orientations du PNUE sur le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU	
<b><u>Indemnisation des délégués parrainés participant aux sessions en ligne plutôt qu'aux sessions physiques pour les frais de communication et les frais supplémentaires liés à leur participation</u></b> (utilisation des critères de la résolution Conf. 17.3, <i>Projet sur les délégués parrainés</i> ) : en attente d'orientations du PNUE sur le respect du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU	N/A
<b>Coût total estimé :</b>	N/A

<sup>5</sup> Le Sous-comité des finances et du budget du Comité permanent sera informé et consulté sur l'indemnité et la rémunération proposées aux membres parrainés et aux délégués pour les frais de communication et les frais supplémentaires liés à leur participation.

2. Détails sur les fonds disponibles pour les sessions en ligne du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes :

Description	Source de financement disponible (USD) :	
	Fonds d'affectation spéciale principal (CTL) / Fonds d'affectation spéciale de soutien aux activités CITES (QTL)	
	CTL	QTL
<u>Lieu de conférence</u>	37 800	-
<u>Interprètes</u>	70 000	-
<u>Voyage &amp; indemnités journalières de subsistance (DSA) pour les membres parrainés du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</u>	52 800	-
<u>Voyage &amp; indemnités journalières de subsistance (DSA) pour les experts de la nomenclature du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes</u>	8 800	-
<u>Voyage &amp; indemnités journalières de subsistance (DSA) pour les délégués parrainés (Projet sur les délégués parrainés)</u>	-	91 000
<b>Financement total disponible :</b>	<b>169 400</b>	<b>91 000</b>
<u>Indemnisation des membres parrainés participant aux sessions en ligne pour les frais de communication et les frais supplémentaires liés à la participation</u> (proposition d'utilisation des fonds disponibles pour les voyages & indemnités journalières de subsistance (DSA) pour les membres parrainés des Comités pour les animaux/pour les plantes dans le budget de base CITES) : <b>en attente des orientations du PNUE sur le respect du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU</b>	-	-
<u>Indemnisation des délégués parrainés participant à des sessions en ligne pour les frais de communication et les frais supplémentaires liés à la participation</u> (proposition d'utilisation des fonds disponibles pour les voyages & indemnités journalières de subsistance (DSA) pour les délégués parrainés en utilisant les critères de la résolution Conf. 17.3, <i>Projet sur les délégués parrainés</i> (9 jours)) : <b>en attente des orientations du PNUE sur le respect du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU</b>	-	-

**Addenda**  
**à la proposition du Secrétariat concernant les dispositions pour la**  
**31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes**

À la lumière des événements récents et pour répondre aux questions posées par les membres/membres suppléants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que par certains membres du Comité permanent, le Secrétariat CITES met à disposition par la présente des informations supplémentaires concernant les options d'annulation, de report et de réunion en ligne pour la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25) afin de compléter la proposition du Secrétariat transmise par le Président du Comité permanent le 1<sup>er</sup> mai.

Compte tenu de la nécessité de prendre une décision concernant l'AC31 et la PC25 au cas où le Secrétariat devrait travailler sur des dispositions logistiques, incluant le lancement de processus de passation des marchés conformément aux Règles et règlements des Nations Unies, des scénarios sont présentés au Comité permanent pour approbation.

**Scénario 1 : Annulation des sessions AC31/PC25 en 2020** (ce qui équivaut à un report de 12 mois)

Aucun groupe de travail en intersession ne serait créé pour éviter les difficultés exprimées par les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant les discussions/échanges virtuels par courrier électronique, y compris le manque d'interprétation dans les trois langues de la Convention dans les groupes de travail en intersession. Des sessions AC31/PC25 d'une durée plus longue se tiendraient en 2021 pour compenser l'annulation et faire face au volume de travail.

D'autres réunions en intersession auraient lieu comme prévu – 73<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC73) et 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74) – et la CoP19 se tiendrait en mars 2022 au Costa Rica.

*Risque(s) associé(s) à ce scénario :*

Risques pour la conservation : forts. L'application des décisions de la CoP18 à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes relatives à la réalisation de travaux scientifiques serait retardée ; le nouveau cycle (post-CoP18) de décisions relatives à l'Étude du commerce important serait reporté à 2021 ; en cas de nouvelle situation d'urgence en 2021, il y aurait alors peu de marge de sécurité pour que les organes scientifiques mènent à bien leurs travaux avant la CoP19.

Risques liés à la pandémie de COVID-19 : faibles à moyens. La menace relative au COVID-2019 pourrait se poursuivre jusqu'en 2021, surtout si un vaccin n'est pas encore disponible pour une distribution massive, selon des sources scientifiques récentes.

Risques financiers : aucun. Les économies provenant des fonds dédiés aux sessions de 2020 pourraient être transférées d'un exercice à l'autre pour la même activité si cela était approuvé par le Sous-comité des finances et du budget du Comité permanent.

**Scénario 2 : Report des sessions AC31/PC25 jusqu'en octobre 2020** (report de 3 mois)

Les travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pourraient être traités à l'avance par correspondance sur les points de l'ordre du jour des groupes 1 et 2 (regroupement suggéré par le Secrétariat dans la proposition du 1<sup>er</sup> mai) jusqu'à ce qu'une « mini » session AC31/PC25 de deux jours se tienne le week-end précédent la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC73). Les points de l'ordre du jour des groupes 3 et 4 seraient discutés lors de cette session. La SC73, les AC32/PC26, la SC74 et la CoP19 auraient lieu comme prévu. (Groupement des points de l'ordre du jour conformément à l'annexe 3 de la proposition du Secrétariat transmise le 1<sup>er</sup> mai par le Président du Comité permanent – à confirmer par les Comités)

*Risque(s) associé(s) à ce scénario :*

Risques pour la conservation : faibles. L'application de la plupart des décisions de la CoP18 à l'adresse du

Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes serait lancée au cours des troisième et quatrième trimestres de 2020 ; cependant, la période entre les sessions AC31/PC25 et AC32/PC26 serait réduite.

Risques liés à la pandémie de COVID-19 : moyens à forts. Les sessions d'octobre 2020 pourraient être menacées par : i) des secondes vagues de transmission ; ii) le fait que le vaccin ne soit pas encore disponible ; iii) la poursuite de la fermeture des frontières/des mesures de quarantaine pour les voyageurs arrivant en Suisse et à leur retour dans leur pays d'origine ; iv) des mesures sanitaires toujours en vigueur en Suisse pour restreindre les grandes réunions ; et v) une disponibilité limitée des vols.

Risques financiers : aucun. Les fonds approuvés pour les sessions dans le budget 2020 pourraient être utilisés pour la « mini » session AC31/PC25 en octobre.

**Scénario 3** : Report de toutes les réunions en intersession de la Convention jusqu'à la CoP19 au Costa Rica en mars 2022 (report de 6 à 9 mois des sessions AC31/PC25)

Ce scénario est associé au calendrier ci-dessous qui autorise des délais de report maximaux tout en répondant à l'exigence de remise des documents 60 jours avant le début de la session concernée et en laissant 30 jours disponibles après chaque réunion en intersession pour finaliser les documents issus de la session en question :

Date limite de remise des documents pour la **CoP19** : 5 octobre 2021

**Dates de la SC74** : début septembre 2021

Date limite de remise des documents pour la SC74 : 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Dates des sessions AC32/PC26** : deuxième quinzaine de mai 2021

Date limite de remise des documents pour les AC32/PC26 : 15 mars 2021

**Dates de la SC73** : mi-février 2021

Date limite de remise des documents pour la SC73 : 10 décembre 2020

**Dates des sessions AC31/PC25** : début décembre 2020

Date limite de remise des documents pour les AC31/PC25 : 1<sup>er</sup> octobre 2020

*Risque(s) associé(s) à ce scénario :*

Risques liés à la conservation : moyens. L'application des décisions de la CoP18 à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que le nouveau cycle de décisions de l'Étude du commerce important seraient reportés jusqu'à la fin de 2020 ; le report des réunions intersessions ultérieures entraînerait également des retards dans l'application.

Risques liés à la pandémie de COVID-19 : faibles à moyens. Les sessions AC31/PC25 de début décembre 2020 pourraient être menacées par : i) des secondes vagues de transmission ; ii) le fait que le vaccin ne soit pas encore disponible ; iii) la poursuite de la fermeture des frontières/des mesures de quarantaine pour les voyageurs arrivant en Suisse et à leur retour dans leur pays d'origine ; iv) des mesures sanitaires toujours en vigueur en Suisse pour restreindre les grandes réunions ; et (v) une disponibilité limitée des vols.

Risques pour la CoP19 : moyens. Dans ce scénario, on suppose que toutes les sessions auront lieu selon le calendrier. Cependant, si l'une de ces sessions n'avait pas lieu, la tenue de la CoP19 au Costa Rica en mars 2022 pourrait être menacée. Cela aurait des implications financières connexes, comme indiqué ci-après.

Risques financiers : élevés. Ce scénario nécessiterait qu'un financement supplémentaire soit ajouté au budget principal pour couvrir les coûts de toutes les sessions reportées dans d'autres lieux à Genève (si cela pouvait être trouvé compte tenu de la fermeture du CIG pour rénovation au cours du premier semestre 2021), ou que les Parties proposent d'accueillir les sessions reportées.

Il est estimé qu'une Partie hôte devrait potentiellement prévoir un budget d'environ 80 000 USD pour accueillir une session de 5 jours du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes. Il est également estimé qu'une Partie devrait prévoir un budget d'environ 180 000 USD pour une session du Comité

permanent. Cela s'ajouterait aux coûts locaux du lieu de réunion et à toutes les commodités que l'hôte souhaiterait fournir aux participants.

Si la CoP19 n'avait pas lieu au Costa Rica en mars 2022, un nouvel hôte devrait être trouvé, ou le financement de la session à Genève devrait être fourni par les Parties pour organiser la CoP19 comme cela a été fait pour la CoP18, en incluant le système de vote, le soutien technique et la sécurité (les coûts approximatifs de la CoP18 étaient d'environ 1,1 million d'USD).

Risques pour le fonctionnement du Secrétariat : outre les pressions supplémentaires exercées sur l'équipe du Secrétariat pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches dans le calendrier serré ci-dessus, si la CoP19 ne pouvait être tenue avant le 31 décembre 2022, date d'expiration du budget triennal 2019-2022 approuvé, un budget de maintien pour la première année de la nouvelle période triennale 2023-2025 serait nécessaire pour couvrir les salaires du personnel. Cependant, il n'y a pas de règle dans le mandat, car cela n'a jamais été considéré. Une autre option consisterait à utiliser la réserve de trésorerie, ce qui nécessiterait l'approbation du Comité permanent, pour couvrir les salaires du Secrétariat jusqu'à ce qu'un nouveau budget soit approuvé par la CoP. (Remarque : le Secrétariat de la CDB examine actuellement différentes options, car leur COP est reportée à 2021 après l'expiration de leur budget bisannuel.)

**Scénario 4** : Les sessions AC31/PC25 se dérouleraient en ligne aux dates prévues initialement en juillet 2020, conformément à la proposition du 1<sup>er</sup> mai du Secrétariat. Toutes les autres réunions en intersession se dérouleraient comme prévu.

*Risque(s) associé(s) à ce scénario :*

Risques pour la conservation : Aucun car l'application des décisions de la CoP18 à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que le nouveau cycle de décisions de l'Étude du commerce important commencent après juillet 2020.

Risques liés à la pandémie de COVID-19 : Aucun car il n'y aurait pas de déplacement.

Risques financiers : Aucun, car les coûts des réunions en ligne pourraient être couverts par le budget principal prévu pour les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en 2020. De plus, un remboursement (taux à communiquer par le PNUE) pourrait être effectué aux membres et observateurs des pays les moins avancés afin de compenser les coûts de connexion Internet au cours de la session.

Risques pour une prise de décisions juste, inclusive et équitable : faibles à moyens. Le Secrétariat a suivi les orientations du Secrétaire général des Nations Unies et de la Directrice exécutive du PNUE pour soutenir la continuité des activités et le multilatéralisme, ainsi que l'efficacité des Nations Unies, dans un cadre virtuel au cours de cette période sans précédent. Cependant, il est reconnu qu'il existe effectivement des risques liés au manque d'équité numérique.

Dans ce scénario, il pourrait y avoir des limites du nombre d'observateurs pouvant intervenir compte tenu des contraintes relatives au nombre d'orateurs, à la durée des réunions en ligne, à la capacité de connexion et à la gestion du temps par les présidents. La participation à une réunion en ligne pourrait donc ne pas être égale à la participation enregistrée lors de réunions physiques récentes :

	Observateurs	Observateurs des Parties
--	--------------	--------------------------

	OIG/ONG  (% de la participation totale des délégués)	(% de délégués de chaque région)					
		Afrique	Asie	Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	Europe	Amérique du Nord	Océanie
AC27-AC30	44 %	15 %	35 %	7 %	28 %	14 %	1 %
PC21-PC24	23 %	16 %	25 %	7 %	35 %	16 %	1 %

Il existe également des risques : de coupures d'électricité et/ou de déconnexions Internet lors de la session ; de conditions locales défavorables pour certains participants ; de manque d'accès à Internet/au matériel informatique lorsque des mesures de confinement sont en place ; et de difficultés linguistiques lors des échanges dans le cadre des groupes de travail en intersession.

Les risques mentionnés ci-dessus pourraient être atténués en mettant en place les mesures décrites ci-dessous ; toutefois, ils ne pourraient pas être complètement éliminés.

Précisions à la lumière des préoccupations manifestées jusqu'à présent par les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que certains membres du Comité permanent

En réponse aux commentaires déjà formulés et afin d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus, le Secrétariat ajoute les informations complémentaires suivantes :

- **Difficultés techniques potentielles liées à une réunion virtuelle**
  - Contraintes géopolitiques : Sans préjuger d'aucun processus de passation de marchés, le Secrétariat a identifié deux plateformes qui ne présentent pas de contraintes géopolitiques et permettent ainsi l'accès depuis n'importe quel pays du monde.
  - Connexion Internet : Le Secrétariat est en mesure d'organiser le paiement de l'accès à une bande passante Internet renforcée pour les membres du Comité et pour les Parties qui participent aux processus au titre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) et de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), s'ils demandent un tel soutien.
  - Déconnexion Internet pendant les sessions : Les membres pourraient signaler de tels problèmes au Secrétariat par message téléphonique afin que le président puisse en tenir compte et vérifier les documents des résumés quotidiens (voir ci-dessous) en cas de déconnexion et de non-audition d'un délégué.
  - Interprétation : Le Secrétariat se concentre sur les plateformes dont l'activité principale est l'interprétation à distance (par opposition aux plateformes en ligne qui n'ont ajouté que récemment des installations d'interprétation simultanée). Le Secrétariat engagerait l'équipe habituelle d'interprètes spécialistes de la CITES.
  - Essai : Plusieurs essais de la plateforme (avec les membres du Comité et les interprètes) auraient lieu avant la session. Comme indiqué dans l'annexe, d'autres organisations ont organisé avec succès des réunions virtuelles avec ces fournisseurs.
  - Horaires des sessions : Les horaires changeraient chaque jour afin que ce ne soient pas toujours les mêmes membres qui aient à se connecter en dehors des heures ouvrables.
- **Transparence de la prise de décisions**

- Dans les 24 heures suivant la fin d'une séance, le Secrétariat préparerait un résumé de séance détaillé dans les 3 langues. Toute erreur pourrait être corrigée ou toute omission complétée lors de l'adoption du résumé de séance par le Comité.
- **Groupes de travail en intersession :**
  - Dans une notification, le Secrétariat inviterait les observateurs à exprimer leur intérêt à rejoindre les groupes de travail en intersession du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en envoyant un courrier électronique au Secrétariat avant la session. Les Comités approuveraient la composition définitive et le mandat du groupe de travail lors de la session en ligne.
  - Pour faciliter le travail en intersession, des économies sur le budget du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pourraient être affectées aux traductions des groupes de travail en intersession.
- **Participation des observateurs**
  - Avant les sessions, les observateurs pourraient envoyer des commentaires sur les documents de session afin de pouvoir communiquer des informations scientifiques aux membres.
  - Conformément à l'article 14, le président pourrait étendre le droit de parole à tout participant en accord avec les besoins et les contraintes de la session.
  - Le Secrétariat créerait un emplacement dédié sur le site Web de la CITES où il publierait les interventions des observateurs.
  - Les observateurs pourraient, comme d'habitude, participer aux groupes de travail en intersession qui seraient créés – conformément à l'article 17.

## Annexe

Ci-dessous sont énumérées plusieurs réunions internationales s'étant déroulés ou allant se dérouler en ligne, et qui ont été portées à l'attention du Secrétariat. Le Secrétariat a participé à certaines de ces réunions et recueilli des informations auprès de plusieurs organisations afin bénéficier de leurs expériences pour traiter les difficultés. De nombreuses autres réunions internationales dans différents domaines ont également eu lieu ou sont prévues ; notamment dans les circonstances actuelles la 73<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé aura lieu en tant que réunion *de minimis* en ligne du 18 au 19 mai.

AVRIL			
9	Douzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux	<a href="http://www.basel.int/Portals/4/docreport/OEWG-12bureauteleconferencereport_9.April.2020.pdf">http://www.basel.int/Portals/4/docreport/OEWG-12bureauteleconferencereport_9.April.2020.pdf</a>
14-17	Réunions de printemps 2020 du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale	Fonds monétaire international/Groupe de la Banque mondiale	<a href="https://meetings.imf.org/fr/2020/Spring">https://meetings.imf.org/fr/2020/Spring</a>
15-17	17 <sup>e</sup> réunion du Comité de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Convention sur la diversité biologique	<a href="https://www.cbd.int/meetings/CPCC-17">https://www.cbd.int/meetings/CPCC-17</a>
20 – 23	14 <sup>e</sup> réunion du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Convention sur la diversité biologique	<a href="https://www.cbd.int/meetings/CP-LG-2020-01">https://www.cbd.int/meetings/CP-LG-2020-01</a>
30-3	Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques	Convention sur la diversité biologique	<a href="https://www.cbd.int/meetings/CP-RARM-AHTEG-2020-01">https://www.cbd.int/meetings/CP-RARM-AHTEG-2020-01</a>
Mai			
13-14	21 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable	Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée	<a href="https://medblueconomyplatform.org/vkc/event/21st-meeting-of-the-mcsd-steering-committee-teleconference-ceed3f97f/#gsc.tab=0">https://medblueconomyplatform.org/vkc/event/21st-meeting-of-the-mcsd-steering-committee-teleconference-ceed3f97f/#gsc.tab=0</a>

21	Réunion du Sous-comité du Comité des représentants permanents	PNUE	<a href="https://www.unenvironment.org/events/subcommittee-meetings/committee-permanent-representatives-subcommittee-meeting-33">https://www.unenvironment.org/events/subcommittee-meetings/committee-permanent-representatives-subcommittee-meeting-33</a>
26-29	6 <sup>e</sup> Symposium international sur le développement des connaissances et des capacités dans le secteur de l'eau	Institut pour l'éducation relative à l'eau sous les auspices de l'UNESCO	<a href="http://capdevsymposium.un-ihe.org/covid-19-symposium-goes-online">http://capdevsymposium.un-ihe.org/covid-19-symposium-goes-online</a>
juin			
9	Réunion du Bureau de la COP-10	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international	<a href="http://www.basel.int/Secretariat/MeetingsCalendar/tabid/2574/Default.aspx">http://www.basel.int/Secretariat/MeetingsCalendar/tabid/2574/Default.aspx</a>
10	Réunion du Bureau de la COP-10	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	<a href="http://chm.pops.int/TheConvention/ConferenceoftheParties/Bureau/COP10Bureau2020/Overview/tabid/8268/Default.aspx">http://chm.pops.int/TheConvention/ConferenceoftheParties/Bureau/COP10Bureau2020/Overview/tabid/8268/Default.aspx</a>
14-15	2 <sup>e</sup> réunion des Délégués Environnement	G-20	<a href="https://g20.org/en/media/Documents/Host%20Year%20Calendar%2005.06.20.pdf">https://g20.org/en/media/Documents/Host%20Year%20Calendar%2005.06.20.pdf</a>
23-25	3 <sup>e</sup> réunion du groupe de travail COBSEA sur les déchets marins	PNUE	<a href="https://www.unenvironment.org/cobsea/news/statement/upcoming-events-2020">https://www.unenvironment.org/cobsea/news/statement/upcoming-events-2020</a>
29 juin au 3 juillet	Quatorzième réunion du Comité d'application et de respect des obligations	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux	<a href="http://www.basel.int/TheConvention/ImplementationComplianceCommittee/Meetings/ICC14/Overview/tabid/8289/Default.aspx">http://www.basel.int/TheConvention/ImplementationComplianceCommittee/Meetings/ICC14/Overview/tabid/8289/Default.aspx</a>